

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
POUR L'EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT DE 5 M² SITUE SUR LE
DOMAINE PORTUAIRE DE LA COUDOULIERE POUR UNE ACTIVITÉ DE
VISION SOUS-MARINE

La Commune lance une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation d'un emplacement de 5 m² situé sur le Domaine Portuaire de la Coudoulière destiné à un point d'accueil pour une activité de vision sous marine.

- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA CONVENTION

Commune de SIX FOURS LES PLAGES
B. P. 97
83183 SIX FOURS CEDEX
Téléphone : 04.94.34.93.96

- OBJET :

Exploitation d'un emplacement pour une **activité de vision sous marine**

- LIEU D'EXECUTION : Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

L'emplacement se situe sur le Domaine Portuaire de la Coudoulière à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

- ETENDUE :

La superficie de l'emplacement est de 5 m².

L'attributaire bénéficiera également d'un emplacement pour un bateau dans le Port de la Coudoulière servant exclusivement à l'exploitation de l'activité de vision sous marine.

L'attributaire pourra obtenir sur demande expresse auprès de la Capitainerie de la Coudoulière, une place de parking située sur le Port de la Coudoulière.

- DUREE

La durée d'exploitation est fixée du 01/01/2026 au 31/12/2029.

- REDEVANCE

En contrepartie du droit d'occuper le Domaine Public, l'occupant devra s'acquitter auprès de la Commune d'une redevance. Ces redevances d'occupation sont fixées par délibération du Conseil Municipal n° 16762 du 29/01/2025.

Pour l'année 2025, le tarif pour l'emplacement de 5 m² (tarif «emplacements destinés à des structures d'accueil, pour les professionnels exerçant leur activité sur l'espace portuaire») est :

- du 1er mai au 30 septembre : 23,40 euros au m²/mois
- du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre : 6,40 euros au m²/ mois.

Le tarif pour l'emplacement pour le bateau est fonction de la dimension de celui-ci.

Le tarif pour la place de parking a été fixé à 20 euros par mois, par délibération n°13781 du 29/03/2013.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année.

PRESENTATION DES OFFRES

Les offres peuvent être présentées par une ou plusieurs personnes physiques en nom propre ou par une personne morale. Les candidats devront présenter des garanties professionnelles et financières.

RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il peut être obtenu :

- sur le site officiel de la Ville de SIX FOURS LES PLAGES (<https://www.ville-six-fours.fr>) ,rubrique "ma mairie" puis "démarches" puis "avis de mise en concurrence".

- ou bien obtenu à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Service des Affaires Générales
Résidence Mistral (1er étage)
135 rue cauquièrre
83140 SIX FOURS LES PLAGES
Tél. : 04.94.34.93.96

ouverture des bureaux de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

– CRITERES DE CHOIX DU CANDIDAT

1 – Qualité du projet (60%) : description des activités proposées, description du matériel mis à disposition, description des moyens humains, respect des normes de sécurité

2 – critère environnemental (40%) : qualité esthétique et intégration dans le site du module, gestion des déchets, actions de sensibilisation par rapport au milieu maritime.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Vendredi 12 septembre 2025 à 12 heures

Le dossier devra être transmis sous pli fermé à l'adresse ci-dessous par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

MAIRIE DE SIX - FOURS - LES - PLAGES
Service Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville

Place du 18 juin 1940 BP 97
83 183 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX

- soit déposé contre récépissé **pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, à :**

MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES
Service des Affaires Générales
Résidence Mistral (1er étage)
135 rue cauquière
83140 SIX FOURS LES PLAGES

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des offres sont irrecevables.

L'enveloppe cachetée devra porter la mention suivante : « **emplacement pour exploitation activité de vision sous marine - Port de la Coudoulière** » - ne pas ouvrir »

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Une commission ad'hoc composée de trois élus désignés par le Maire de la Commune choisira l'attributaire.

-DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION : le 14/08/2025